

**Procès-Verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**11 décembre 2023 - 18 heures 30**  
**A Egletons**



**L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 5 décembre 2023**

**PRESENTS (30)**

**Délégués titulaires (27)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (3)** : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

**Pouvoirs (10) :**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

**1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. CONTINSOUZA NICOLAS EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

## **2 - Affaires financières.**

M. Jean-Claude BESSEAU précise que les tarifs et décisions modificatives proposés ci-dessous ont été approuvés par la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMANENT**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur l'augmentation des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2024, qui s'élève à 4,5% par rapport aux tarifs 2023.

Il rappelle que les résidences d'artistes ne donnent pas lieu au paiement d'un loyer mais d'une contribution sous forme de représentation, ou d'animation pour les structures enfance-jeunesse.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Valide** la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE THÉÂTRAL PERMANENT A LA COMMUNE DE LAPLEAU**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur l'augmentation de 4,5% (indice INSEE des prix à la consommation de juin 2023) du montant du loyer mensuel demandé à la commune de Lappleau pour sa cantine scolaire pour l'année 2024.

Le loyer passerait ainsi de 485€ HT / mois à 507€ HT / mois.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Valide** le tarif proposé,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DIVERS**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de location du minibus et ceux de la licence IV pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée de M. Olivier VILLA.

• **TARIFS REDEVANCE ANNUELLE ET CONTROLE DE VENTE SPANC**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU expose au Conseil Communautaire la nécessité d'augmenter la redevance annuelle de 1€ passant donc à 16€ par an et d'augmenter de 5€ le prix du contrôle de vente en le passant à 75 € à la charge du propriétaire afin de pallier l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau et l'augmentation des charges.

M. Philippe ROSSIGNOL souhaite savoir à quoi correspond le contrôle de vente.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que lors d'une vente d'un bien immobilier, il est nécessaire d'obtenir un certificat de moins de 3 ans attestant du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** l'augmentation de la redevance annuelle à 16€,
- **Valide** l'augmentation du prix de contrôle de vente à 75€,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'EPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif était fixé depuis 2018 à 1€/m<sup>3</sup>, et avait été amené à 1,5€/m<sup>3</sup> en 2023. Cette facturation doit permettre de rentrer dans nos frais liés à l'entretien de la station d'épuration et se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.

Afin de permettre de financer nos dépenses et d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau en cas de travaux (obligation d'avoir un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif), il est proposé au Conseil d'augmenter le

tarif de 1,50€ à 2,00€/m3 pour l'année 2024 et de maintenir le tarif de 40€ pour l'abonnement annuel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 2,00€/m3 et un abonnement annuel de 40€,
- **Autorise** le M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**• DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 ET DES BUDGETS ANNEXES.**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget Principal 2024, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC » dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- **Budget Principal :**
  - ✓ Chapitre 20 : 95 000 €
  - ✓ Chapitre 204 : 92 000 €
  - ✓ Chapitre 21 : 309 000 €
  - ✓ Chapitre 23 : 240 000 €

- ✓ Chapitre 45 : 48 000 €
- **Budget Ordures Ménagères :**
  - ✓ Chapitre 20 : 15 000 €
  - ✓ Chapitre 21 : 74 000 €
  - ✓ Chapitre 23 : 294 000 €
- **Budget SIAC :**
  - ✓ Chapitre 21 : 950 €
- **Budget SPANC :**
  - ✓ Chapitre 20 : 350 €
  - ✓ Chapitre 21 : 2 000 €

Arrivée de M. Christophe PETIT.

• **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l’approbation de décisions modificatives afférentes au budget principal, considérant que les crédits ouverts sont insuffisants.

✓ **Décisions Modificatives – Budget Principal**

Vu l’avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023, M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2023 sont insuffisants :

**Décision Modificative n°3 :**  
**Fonctionnement + Investissement :**  
**Augmentation de crédits :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 042 Opérations d’ordre de transferts entre sections</b>	<b>+ 2 500 €</b>	
Art 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles Fonction 020- Administration générale	+ 2 500 €	
<b>Chapitre 040 Opérations d’ordre de transferts entre sections</b>		<b>+ 2 500 €</b>
Art 280422 – Subventions d’équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations Fonction 020- Administration générale		+ 2 500 €
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 040 Opérations d’ordre de transferts entre sections</b>	<b>+ 2 500 €</b>	

Art 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées Fonction 020 – Administration générale	+ 2 500€	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>		<b>+ 2 500€</b>
Art 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées Fonction 020 – Administration générale		+ 2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 000 €</b>	<b>+ 5 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

**Décision Modificative n°4 :**

**Fonctionnement :**

**Virement de crédits :**

	Dépenses	Dépenses
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 29 000 €</b>	
Art 64111 – Rémunération principale titulaires Fonction 020- Administration générale	+ 22 000 €	
Art 64131 – Rémunération non titulaires Fonction 020- Administration générale	+ 7 000 €	
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		<b>- 29 000 €</b>
Art 6042 – Achats de prestations de services (hors terrains) Fonction 070- Services communs		- 29 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 29 000 €</b>	<b>- 29 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à deux décisions modificatives considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2023 sont insuffisants, du fait de la reprise de l'acompte du filet de sécurité inflation 2022

perçu en décembre 2022 pour un montant de 29 919 €, qui doit être reversé et enregistré à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

**Décision Modificative n°5 :**

**Fonctionnement :**

**Virement de crédits :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 3 000 €</b>	
Art 678 – Autres charges exceptionnelles Fonction 020 - Administration générale	+ 3 000 €	
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>- 3 000€</b>
Art 6521 – Déficit budgets annexes administratifs		- 2 000€
Art 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Fonction 020 - Administration générale		- 1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 000 €</b>	<b>- 3 000 €</b>

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.***

**Décision Modificative n°6 :**

**Fonctionnement :**

**Augmentation de crédits :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 16 000 €</b>	
Art 678 – Autres charges exceptionnelles Fonction 020 - Administration générale	+ 16 000 €	
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>		<b>+ 8 000 €</b>
Art 75814 – Redevances sur l'énergie hydraulique Fonction 020 - Administration générale		+ 8 000 €

<b>Chapitre 74 Dotations et participations</b>		<b>+ 6 000 €</b>
Art 744 – FCTVA		
Art 74787 – Participations autres organismes		+ 3 000 €
Fonction 020 - Administration générale		+ 3 000 €
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		<b>+ 2 000 €</b>
Art 7788 – Produits exceptionnels divers		
Fonction 020 - Administration générale		+ 2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 16 000 €</b>	<b>+ 16 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **VIREMENT AU BUDGET ANNEXE SIAC**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la nécessité de procéder à un virement du budget principal au budget annexe SIAC, pour un montant de 18 000,00 €. Il précise que le montant de ce virement prévu au budget était de 20 000,00 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires au virement du budget principal, à l'article 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » (chapitre 65) pour un montant de 18 000,00 €, au budget annexe SIAC, à l'article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal (chapitre 75) » ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN COMPTABILITE M57**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a délibéré le 13 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et groupements de communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	3 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'études des documents d'urbanisme et autres documents imputés à l'article 202	10 ans
Subventions d'équipements versées à des bénéficiaires privés (biens matériels et mobilier)	5 ans
Subventions d'équipements versées à des bénéficiaires publics (bâtiments et installations)	15 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau informatique, électrique ou électronique	5 ans
Matériel pédagogique et petit matériel divers	5 ans
Electroménager, outillage	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel technique (extincteur, pompe, défibrillateur, sonde etc...)	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage, équipements des cuisines	15 ans
Plantations	15 ans
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments neufs	50 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- **Fixe** à 1 000,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**• MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN COMPTABILITE M4**

Parallèlement à la révision de la durée des amortissements en comptabilité M57 au 1er janvier 2024, M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil communautaire de mettre à jour les durées d'amortissements applicables aux budgets relevant de la nomenclature M4.

<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
Logiciels	3 ans
Frais d'études	5 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau informatique, électrique ou électronique	5 ans
Matériel pédagogique et petit matériel divers	5 ans
Electroménager, outillage	5 ans
Conteneurs	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Colonnes de collecte de déchets	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel technique (extincteur, pompe, défibrillateur, sonde etc...)	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage, équipements des cuisines	15 ans
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Agencements et aménagements de la déchetterie	25 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments neufs	50 ans

Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- **Fixe** à 1 000,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**• TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2024**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

Monsieur Jean-Claude BESSEAU rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- La délibération du 07 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.

Compte tenu, notamment, de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), le SYTTOM 19 va appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une augmentation de plus de 15% sur le tarif de l'incinération qui passera ainsi de 130 € à 150 € la tonne (+20€/t), ce qui représentera une hausse de 60 000 €. De plus, au cours de ces dernières années, les frais de sous-traitance générale ont augmenté de 38% et ceux de transports ont subi une hausse de 25%. Dans le même temps, la collectivité a fait le choix de ne pas répercuter en totalité cette hausse sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en puisant sur ses fonds propres.

Il est à noter toutefois que les dépenses de personnel ont été maîtrisées avec la stabilisation des effectifs.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir équilibrer le budget annexe ordures ménagères, M. le Président se voit contraint de proposer au Conseil Communautaire de voter les tarifs de la redevance pour l'année 2024 avec application d'une majoration des tarifs 2023 de 11%.

La rédaction de la présente délibération tient compte des différentes remarques émises en séance par le Conseil Communautaire afin d'expliquer l'augmentation de 11%. Un effort pédagogique doit être fait pour justifier cette hausse alors même que le volume des ordures ménagères diminue, du fait de l'extension des consignes de tri. Mme Audrey PAREL précise que les déchets recyclables représentent un volume important mais un poids faible. L'impact sur le coût d'incinération est donc limité.

Mme Denise PEYRAT propose d'expliquer l'augmentation aux administrés par le biais d'une lettre d'information. Mme Audrey PAREL souhaiterait recevoir le projet de lettre avant qu'elle soit diffusée à la population.

M. le Président évoque la possibilité de mettre en place une mensualisation pour faciliter les paiements. La situation est encore plus difficile pour les Egletonnais car le ramassage a lieu deux fois par semaine et est facturé 200 € / an pour une personne seule.

M. ZANETTI demande pourquoi le ramassage bihebdomadaire est maintenu sur Egletons.

M. le Président explique qu'il est difficile de diminuer le nombre de ramassages car cela aura un impact sur les recettes. Or le budget Ordures Ménagères doit être équilibré.

Il précise que la redevance reste quand même plus juste que la taxe, qui est indexée sur les valeurs locatives, que l'Etat a décidé d'augmenter de 8%.

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil que les impayés représentent 49 000 € en 2023. Un travail est à mener pour réduire ce montant.

M. le Président rappelle que les communes doivent mettre à jour leurs fichiers.

Mme Audrey PAREL fait remarquer que le délai des admissions en non-valeur était plus court que précédemment. Mme Marion GUICHON explique que les admissions en non-valeur n'empêchent pas le recouvrement des créances.

Mme Annette BOURRIER évoque la possibilité de réduire les dépenses de carburant en installant une cuve. M. Jean-Pierre VALADOUR répond qu'une réflexion est menée à ce sujet. Cela pourrait représenter une économie de l'ordre de 5000 €/an.

M. le Président souhaite inciter les administrés à mieux trier. La Communauté de Communes va recruter prochainement un maître composteur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 abstentions :**

- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2024 à 60.11 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 : 150.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2024 à 128.02 € par conteneur collecté sur le bord des routes départementales (1 sur la RD16 en montant à St Yrieix le Déjalat et 1 au Pont de Franchesse) majoré des frais d'incinération coût à la tonne -SYTTOM 19 : 150.00€ ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères à 60.11€ par personne pour l'année 2024, divisé par deux pour collectes groupées, majoré des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 : 150.00 € ;
- **Fixe** les différents tarifs de la REOM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels qu'annexés au présent rapport ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• **TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil Communautaire des délibérations prises par :

- Le Comité Syndical du SIRTOM de la région d'Egletons en date du 29 mars 2004, décidant :
  - o La mise en place :
    - d'une redevance spécifique à l'encontre des professionnels utilisant les services des déchetteries du Syndicat,
    - d'un règlement intérieur,
    - d'une convention définissant les conditions d'accès et fixant les tarifs
  - o L'organisation d'un service de collecte des Déchets Ménagers Spéciaux gratuit pour les particuliers (ménages) usagers du SIRTOM de la région d'Egletons et des Déchets Toxiques en Quantités Dispersés payant pour les professionnels. Les déchets seront facturés en fonction de la quantité, de la nature et de la destination.
- Le Conseil Communautaire en date du 12 février 2018, approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention définissant les conditions d'accès des professionnels en déchetterie

Il précise que le service fonctionne à la satisfaction générale. La grande majorité des professionnels a signé la charte de partenariat. S'agissant d'un préalable à l'accès aux déchetteries, Monsieur le Président propose, à défaut d'en interdire l'usage au risque de voir se multiplier des dépôts sauvages – d'appliquer à l'égard de ceux qui n'ont pas retourné la convention signée, le tarif majoré (déchets non triés), conformément à ce qu'avait approuvé le Comité Syndical du SIRTOM par délibération du 28 février 2017.

Mme Dany VIDAL demande si ces tarifs augmentent également.

M. Jean-Claude BESSEAU confirme qu'une hausse est bien appliquée, dans les mêmes proportions que la redevance ordures ménagères.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs suivants :**

NATURE DES DECHETS	Tarifs 2024 à la tonne		
	Dans périmètre	Hors périmètre	
	CCVEM	CCVEM	
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	19,80 €	23,80 €	
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	155,60 €	186,75 €	
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons	174,85 €	209,80 €	
Déchets verts : Traitement plate forme de broyage	55,10 €	66,10 €	
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	125,20 €	150,25 €	
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement ALIAPUR	les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg	6,90 €	8,35 €
	les pneus à l'unité au dessus de 15 kg	39,00 €	39,00 €
	les pneus à la tonne	340,20 €	408,30 €
Ferrailles	gratuit	gratuit	
Papiers - Cartons	gratuit	gratuit	
Batteries	gratuit	gratuit	
Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	192,05 €	230,45 €	
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	198,75 €	238,50 €	
Déchargement de déchets non admis :	Frais de reprise	203,30 €	244,00 €
	Frais de transport	60,05 €	72,10 €

### Déchets dangereux déposés

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg 2024	
	Dans périmètre	Hors périmètre
	CCVEM	CCVEM
Acides (détergents, décapants ...)		
Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...)	2,71 €	3,24 €
Phytoprotecteurs (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)		
Emballages souillés – Radiographies	1,04 €	1,24 €
Aérosols	2,61 €	3,14 €
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")	3,20 €	3,83 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,54 €	0,64 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **SERVICE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, depuis plus de 15 ans, les services du SIRTOM et de la Communauté de Communes procèdent une fois par mois au ramassage des « encombrants en porte à porte ».

A l'origine, cette prestation a été mise en place pour rendre service ponctuellement à la population qui n'avait pas la possibilité matérielle de transporter certains objets lourds à la déchetterie intercommunale.

Petit à petit, ce service gratuit a évolué dans le mauvais sens, recrudescences des demandes d'intervention des usagers, indiscipline de certains usagers, volumes très importants, dépôts non considérés comme des encombrants, la majeure partie des objets collectés étant orientés vers la plateforme encombrante de l'UVE de Rosiers d'Egletons aux tarifs de 150 € la tonne en 2023 et 170 € en 2024, avec des conséquences importantes sur le coût de ce service.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de poursuivre le service des encombrants dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Une collecte des objets encombrants sera programmée tous les deux mois, les mercredis (5 secteurs déterminés – maximum 8 clients par journée),
- Une redevance de 55 € sera demandée pour chaque enlèvement.

Mme Dany VIDAL demande quelle recette ce service représente sur une année.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que cela représente un montant très faible.

M. Philippe ROSSIGNOL souhaiterait que la nature des encombrants soit mieux définie. Les personnes qui souhaitent bénéficier du service doivent prendre rendez-vous au préalable et préciser le type d'encombrant concerné. Les gravats ne sont pas acceptés. Mme Audrey PAREL recommande de tenir compte des personnes à faible mobilité si la Communauté de Communes envisageait de supprimer ce service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 4 voix contre :**

- **Approuve** les adaptations du service de collecte des encombrants en porte à porte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Approuve** l'application des tarifs pour l'enlèvement d'encombrant, pour l'année 2024, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

#### • FOURNITURE ET TRANSPORT DU COMPOST

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil Communautaire de la délibération n° 2019-088 en date du 11 février 2019, décidant de céder gratuitement du compost aux agriculteurs et aux usagers du territoire de compétence de la collectivité et d'en assurer la livraison pour les grosses quantités (chargement et transport) moyennant un coût du transport de 1 € du kilomètre.

Il propose de poursuivre ce service, mais compte tenu de la hausse significative des charges liées aux véhicules (entretien, transport, carburant...) de porter le coût de transport à 5.55 € du kilomètre.

Mme Dany VIDAL demande comment ce tarif est calculé.

M. Jean-Claude BESSEAU répond qu'il est établi en fonction du coût de revient du camion et de son chauffeur.

Mme Audrey PAREL considère que ce service ne devrait pas exister. Sa suppression sera à étudier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 voix contre :**

- **Approuve** la poursuite du service de fourniture et de transport du compost,
- **Approuve** le tarif du coût du transport de 5.55 € du kilomètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

#### • COLLECTE DES CARTONS PROFESSIONNELS

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 29 novembre 2023,

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un service payant de collecte des cartons a été mis en place par la délibération DEL/2022-140 calculé en fonction de l'importance du service rendu et du temps passé.

Il propose de poursuivre ce service et d'augmenter les tarifs de 2024 dans la même proportion que les tarifs de la REOM soit une hausse de 11% en raison de l'augmentation des charges fixes.

M. Jean-Pierre VALADOUR précise que 6 361 € ont été facturés aux professionnels en 2023. Une convention est passée avec chaque professionnel utilisateur du service.

Afin de mettre en application ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de poursuivre** la collecte des cartons des professionnels et instaurer une redevance, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
- **Fixe :**
  - o Les modalités de calcul en distinguant quatre catégories de redevables, tarifs basés sur le temps de collecte et sur un enlèvement par semaine. Ils seront adaptés à chaque professionnel en fonction de la fréquence de collecte (**Tarif facturé** = Forfait catégorie x Nombre

de passage par semaine)

- o Les tarifs pour une année 2024 :
  - Forfait cartons 2 mn : 55.50 €/an
  - Forfait cartons 5 mn : 138.75 €/an
  - Forfait cartons 10 mn : 277.50 €/an
  - Forfait cartons 30 mn : 832.50 €/an
- **Fixe** la facturation au semestre,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite aux réunions de la Commission Enfance-Jeunesse du 09 novembre 2023 et de la commission des finances du 29/11/2023, Mme Denise PEYRAT propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'Espace Jeunes pour l'année 2024.

Une augmentation de 4,5% a été appliquée, correspondant à l'inflation de septembre 2022 à septembre 2023.

Mme Denise PEYRAT rappelle que les familles dont le quotient familial est inférieur à 720 € sont aidées par la CAF.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs 2024 pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la présente délibération et applicables à compter du lundi 01 janvier 2024 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

M. le Président rappelle que cette aire d'accueil a été créée pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux recommandations du schéma départemental qui préconise un accueil de 24 places sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières et considérant l'article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans lequel il est décrit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire.

Il a été proposé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières une contribution au financement de la création et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté, qui a approuvé cette proposition par délibération en date du 13 Décembre 2021.

Il convient désormais de délibérer sur un projet de convention portant détermination des modalités de versement de la contribution de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Ventadour - Egletons - Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Cout de fonctionnement net ou reste à charge} \times 4}{\text{Le nombre de places}} = 24$$

Pour 2022 la participation de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières s'élève à 12 017,81 €, pour la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté à 72 118,73 €.

M. le Président explique que le taux d'occupation de l'aire est faible, ce qui génère un reste à charge important, car un agent à temps plein y est affecté à l'année.

Il rappelle que cette aire permet de respecter les obligations fixées par la loi. En conséquence, en cas d'occupation illégale de gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes, le Préfet pourra faire procéder à leur évacuation forcée

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la convention portant sur la participation au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention,
- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Ressources Humaines**

- **PROTOCOLE D'APPLICATION DU TELETRAVAIL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 Octobre 2023 ;

M. Jean-François LAFON explique que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les

fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé d'approuver un protocole définissant les modalités de mise en place du télétravail dans la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

M. Olivier VILLA fait remarquer que la délibération ne prévoit pas de prime de télétravail.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, répond que cette prime, qui n'est pas obligatoire, n'a pas été demandée par les représentants du personnel, ces derniers convenant que les frais de déplacement sont réduits en cas de télétravail.

#### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le protocole d'application du télétravail pour les agents de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer ledit protocole,
- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **• PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.**

M. Jean-François LAFON rappelle que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Sont exclus du bénéfice de la prime :**

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret</b>	<b>Montant proposé par la collectivité</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
- L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Communauté de Communes.
- La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Mme Audrey PAREL fait remarquer que les agents vont être lourdement mis à contribution, notamment avec la mise en place de la Redevance Ordures Ménagères Incitative, alors que leur évolution de salaire entraîne une perte de pouvoir d'achat. Elle regrette donc que le montant maximum n'ait pas été retenu.

M. Jean-François LAFON explique que cette décision a été prise après débat en Comité Social Territorial (CST), les finances de la Communauté de Communes ne permettant pas de supporter le plafond maximum. Cette année, 20 000 € avaient été prévus pour augmenter le régime indemnitaire mais la hausse du point d'indice et le remplacement des arrêts maladie n'ont pas permis de le faire.

Mme Delphine COURBIER précise que les critères listés dans la délibération sont fixés par le décret et sont cumulatifs. Certains agents qui ne sont plus en poste à la

Communauté de Communes bénéficieront de la prime alors que certains agents actuellement en poste ne rempliront pas les conditions pour la percevoir.

M. Olivier VILLA demande quel est le coût de cette prime pour la collectivité. M. Jean-François LAFON répond qu'elle représente plus de 20 000 €, hors charges patronales. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont bruts.

Il indique que cette prime est exceptionnelle mais que l'enveloppe sera pérennisée dans le régime indemnitaire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 8 abstentions :***

- ***Approuve*** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- ***Précise*** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## **4 – Dossiers**

### **• DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. le Président explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER), promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités.

Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAEEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable,

- parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

La définition des ZAENR doit être validée en conseil municipal après l'organisation d'une consultation publique avec les habitants de la commune et doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

La transmission des délibérations et des cartographies à la Préfecture doit s'effectuer avant le 29 décembre 2023. Le référent préfectoral présentera ensuite les zones d'accélération aux EPCI lors d'une conférence territoriale, puis sollicitera l'avis du comité régional de l'énergie.

M. le Président fait une synthèse des délibérations et autres éléments transmis par les communes :

Commune	Définition des ZAENR (les parcelles sont détaillées dans les dossiers de chaque commune)
Saint Yrieix le Déjalat	Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité à la cartographie et à la définition de parcelles comme des ZAENR sur la commune
Chaumeil	Transmission de 19 fichiers pour du photovoltaïque en toiture répartis sur la commune
Darnets	Définition de 28 parcelles pour l'installation de panneaux photovoltaïques
Egletons	Définition de 8 parcelles pour du photovoltaïque au sol et 9 parcelles pour du photovoltaïque en toiture ou ombrière
Laval sur Luzège	Définition de la salle polyvalente et garage communaux, station de pompage du Saleix, forage du Saleix + 10 parcelles pour bâtiments agricoles existants ou projetés
Moustier Ventadour	Ecole, parking et toiture dortoirs EPIATP + 18 parcelles pour toitures de hangars, stabulations et bâtiments agricoles
Péret Bel Air	Considérant que la commune de Péret est une petite commune à 70% couverte de bois de différentes essences, de zones humides, de sites remarquables, de tourbières classées Natura 2000, ainsi que 30% de terres agricoles, celle-ci n'est pas adaptée à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer à la cartographie et à la définition de parcelles comme des ZAENR et précise qu'il est favorable aux panneaux solaires en toitures des habitants qui le désirent (30 parcelles)
Rosiers d'Egletons	Ombrières ou toits autour de la salle polyvalente + 17 parcelles photovoltaïques en toiture + 7 parcelles en zone partiellement dégradées + 3 parcelles en toiture des bâtiments agricoles + 16 parcelles pour projet photovoltaïque autour de la déchetterie (au sol + toiture des 2 bâtiments)

Saint Merd de Lapleau	Géothermie pour maison du patrimoine + photovoltaïque au sol sur l'ancienne déchetterie et l'ancien stade + photovoltaïque en toiture sur l'atelier et le hangar municipaux, bâtiment mairie et sur le projet de construction de l'espace culturel et associatif
Soudeilles	2 projets photovoltaïques en toiture et 1 parcelle pour du photovoltaïque au sol
Montagnac Sur Doustre	Photovoltaïque en toiture sur bâtiments existants (22 parcelles)
Sarran	Projet d'ombrières près du Musée (5 parcelles) + photovoltaïque en toiture sur 9 parcelles dont bâtiments communaux + 1 parcelle photovoltaïque sol ou toiture sur 1 parcelle (jardin partagé) + projet de méthanisation sur 3 parcelles appartenant à la GAEC CHAUMEIL
Saint Hilaire Foissac	Photovoltaïque en toiture sur 27 parcelles (salle des fêtes, stabulations, hangars, granges, bâtiments agricoles, projets de bâtiment)
Marcillac la Croisille	Photovoltaïque en toiture
Champagnac la Noaille	Photovoltaïque en toiture
Lapleau	Photovoltaïque en toiture pour l'ensemble des parcelles situées en zone U et Au, à l'exception des toitures visibles depuis un bâtiment classé Photovoltaïque en toiture sur les bâtiments existants pour les parcelles situées en zone A et N

*Le Conseil Communautaire prend acte du débat sur les ZAEnR.*

**• MARCHÉ DE FOURNITURES - CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS RECYCLABLES**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2023, et suite à l'appel d'offres organisé pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, le Conseil Communautaire avait autorisé M. le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

- Lot n°2 (colonnes semi-enterrées) : SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), pour un montant estimatif de 71 668,00 € HT,
- Lot n°3 (colonnes enterrées) : SULO France (35220 - Saint Jean sur Vilaine), pour un montant estimatif de 54 188,00 € HT,

La Commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2023, a décidé de déclarer le lot n°1 (colonnes aériennes) sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général, au regard du changement dans la définition du besoin du pouvoir adjudicateur. Ce changement concerne les caractéristiques techniques des colonnes ordures ménagères. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 28 septembre 2023.

La durée initiale du marché est d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

Les bons de commandes sont susceptibles de varier sur la durée initiale de l'accord-cadre dans les limites suivantes :

LOT	MONTANT MINIMUM DE COMMANDE	DE	MONTANT MAXIMUM DE COMMANDE
Lot unique	Sans		500 000 € HT

La date limite de remise des offres était fixée au 30 octobre 2023 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 24 novembre 2023 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis (Valeur technique de l'offre : 60% et prix des prestations : 40%).

L'offre retenue par la Commission d'appel d'offres est celle de l'entreprise SULO France, pour un montant estimatif de 1 109 637 € HT. Les deux autres offres reçues étaient au-dessus de 1 400 000 € HT.

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que la commission d'appel d'offres a beaucoup discuté sur les hauteurs et le type d'ouverture de ces colonnes. Elle se réunira à nouveau pour déterminer les avenants éventuels pour l'accessibilité PMR notamment.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 4 voix contre :**

- **Autorise** M. le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), et à signer les éventuels avenants dans la limite du montant maximum de commande prévu au marché,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**• CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le SYTTOM 19 à signer le contrat concernant la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du SPGD avec les éco-organismes agréés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• **GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS**

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que la loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a l'obligation au 1er janvier 2024 de proposer à tous ses habitants, une solution pratique de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires & déchets verts) en vue de leur valorisation.

Le Fonds Vert Biodéchets « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » serait reconduit en 2024 de manière exceptionnelle.

Les collectivités ayant engagé des réflexions sur la mise en place du tri à la source des biodéchets pourraient ainsi être accompagnées par le fonds vert 2024 de manière exceptionnelle. Il s'agirait là de la dernière opportunité pour bénéficier d'aide financière à la mise en place du tri à la source des biodéchets.

A titre d'information, si le fonds vert 2024 était reconduit de manière identique au fonds vert 2023, le montant de financement pour les projets éligibles et retenus pourrait être jusqu'à 55 % pour les équipements de gestion de proximité, jusqu'à 70% pour les actions de communication, sensibilisation, formation et jusqu'à 30 000€ par an pour l'embauche d'un maître composteur sur 3 ans.

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières propose déjà, en vertu de la délibération n°DEL/2020-08 en date du 3 mars 2020, un kit individuel de compostage à tarif préférentiel aux personnes résidant sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes et émergeant au rôle de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de son projet de PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières envisagerait également la mise en place de zones de compostage partagé, l'achat d'un broyeur intercommunal et la création d'un poste de maître composteur

sur 3 ans pour encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts.

Pour pouvoir candidater au fonds vert en 2024, une délibération doit être prise par le conseil communautaire qui valide l'engagement de la communauté de communes à mettre en œuvre la gestion de proximité des biodéchets sur son territoire.

M. Olivier VILLA souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur un système de gestion du compost. Un emploi étudiant pourrait par exemple aider les personnes à mobilité réduite.

M. le Président explique que des composteurs collectifs seront installés pour les immeubles.

Un maître composteur formera les référents dans chaque commune.

M. Claude BARDOT fait remarquer que les composteurs ne seront pas mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. Jean-Pierre VALADOUR souligne qu'il faudra quelqu'un pour gérer les composteurs collectifs.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de mettre en œuvre sur son territoire la gestion de proximité des biodéchets,
- ***Sollicite*** les aides existantes sur le tri à la source des biodéchets dans le cadre du fonds vert 2024,
- ***Autorise*** M. le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

**• LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DE RENOUVELLEMENT DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH).**

La Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières dispose de la compétence Habitat. Dans ce cadre, elle avait participé au sein du Pays Haute-Corrèze Ventadour à une OPAH de droit commun qui s'est terminée le 31 décembre 2022. Une OPAH de droit commun a pour objectif d'améliorer l'habitat des populations aux revenus modestes et très modestes et également de favoriser l'adaptation de l'habitat pour permettre le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Pour pallier la fin de l'OPAH avec le Pays Haute-Corrèze Ventadour, la Communauté de Communes a mis en place un PIG (programme d'intérêt général), reprenant une partie des dispositifs de la précédente OPAH.

La Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières propose de lancer une étude pré-opérationnelle afin de définir le périmètre d'une nouvelle OPAH sur notre territoire, et les différentes formes qu'elle pourrait prendre.

Par ailleurs, le PLH de la Communauté de Communes arrive à échéance en juillet 2025. L'OPAH et le PLH sont issus des mêmes diagnostics et peuvent avoir des actions concomitantes, il est proposé de lancer une seule étude portant à la fois sur l'OPAH et sur le PLH, afin d'optimiser les ressources publiques.

Il faut noter que l'étude portant sur l'OPAH peut être financée par l'ANAH et la Banque des Territoires, mais pas le PLH.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intitulés	Montants prévisionnels HT	Intitulés	Montants prévisionnels HT
<b>Etude pré-opérationnelle OPAH</b>	80 000€	ANAH (50%)	40 000€
		Banque des territoires (25%)	20 000€
		Autofinancement	20 000€
<b>Etude PLH</b>	20 000€	Autofinancement	20 000€
<b>Total</b>	<b>100 000€</b>	<b>Total</b>	<b>100 000€</b>

Mme Dany VIDAL demande quels sont les agents qui ont en charge la gestion de ce dossier.

Mme Delphine COURBIER répond que Tiphaine WILLOCQ et Maxime LAMARQUE, dans le cadre de ses missions Petites Villes de Demain, gèrent ce sujet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet et son contenu ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget 2024 ;
- **Autorise** M. le Président à réaliser la demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires de subvention auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires ;
- **Autorise** M. le Président à lancer une consultation et à signer les documents s'y afférant ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**• APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES DE SECTORISATION**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que, par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait accepté la programmation de travaux pour la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance et approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

Il propose aujourd'hui un avenant à cette convention précisant d'une part la nature des coûts des travaux (hors taxes / toutes taxes comprises) et les modalités de récupération du FCTVA par les communes et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable, et d'autre part, leur versement fin 2023 à la communauté de communes

d'un acompte de 70% du montant prévisionnel de leur reste à charge (montant des dépenses de travaux prévisionnelles déduction faite des subventions prévisionnelles).

M. Jean-Noël LANOIR ajoute que Florian MONS, responsable finances, a transmis un modèle de délibération aux communes.

Le bureau d'étude a achevé la métrologie et envoyé les informations sur les fuites aux communes. Il demande une réponse sous 7 jours aux Maires et Président de syndicat pour faire des mesures complémentaires (mesures diurnes ou nocturnes). Le bureau d'étude intervient avec l'employé communal.

M. Philippe ROSSIGNOL demande comment sera géré le FCTVA.

Mme Delphine COURBIER répond que la Communauté de Communes transmettra un état des dépenses. Mme Ingrid POIRIER, conseillère aux décideurs locaux, propose de faire une réunion avec les élus et les secrétaires de mairie pour expliquer le montage financier.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

**• CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN DU CENTRE AQUARECREATIF PAR L'EATP**

Mme Patricia DUBOUCHAUD informe le Conseil que l'École d'Application aux métiers des Travaux Publics sollicite l'attribution de créneaux d'accès au Centre Aqua récréatif afin de proposer des activités aquatiques aux élèves.

Il convient d'approuver une convention définissant les modalités et conditions de mise à disposition. L'équipement est mis à disposition à raison de 2 € par élève (prise en compte de l'effectif de la classe) et par séance, le mardi matin, du 9 janvier au 18 juin 2024.

M. Christophe PETIT demande à quoi correspond ce prix. Mme Delphine COURBIER répond qu'il s'agit du prix d'entrée (tarif d'entrée des scolaires du territoire pour une place).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le projet de convention et son contenu ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention et tout avenant portant notamment sur la révision du tarif ou la définition des créneaux.

**• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter une mise à jour au règlement intérieur des ALSH du territoire et au règlement intérieur de l'Espace Jeunes, afin de l'adapter au fonctionnement actuel des structures.

De plus, l'Article 5.3. Défauts de paiements a été modifié afin de préciser le protocole qui sera appliqué en matière d'impayés :

*« En cas de non-paiement, la DGFIP pourra engager des poursuites avec avis du Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.*

*Il est demandé aux familles en difficulté financière d'en faire part à la direction afin de pouvoir trouver des solutions adéquates et concertées.*

*Tout défaut ou retard de paiement, feront l'objet d'un avertissement par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La situation devra être régularisée moyennant un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi.*

*A défaut de régularisation dans le délai imparti, la suspension de l'accueil de l'enfant est immédiate. »*

M. Olivier VILLA considère que cette modification du règlement en cas d'impayés est un peu radicale, alors-même que les tarifs augmentent.

Mme Denise PEYRAT rappelle que les familles en difficulté ont la possibilité de demander un échéancier de paiement.

Mme Agnès AUDEGUIL suggère la mise en place d'un prélèvement automatique.

Mme Delphine COURBIER explique que la trésorerie signale les impayés avec beaucoup de décalage. L'objectif de la modification du règlement est d'être dissuasif et d'avoir un suivi plus régulier.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH et au règlement intérieur de l'Espace Jeunes joints à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

#### **• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter une mise à jour au règlement intérieur du Multi-Accueil d'Egletons, afin de l'adapter au fonctionnement actuel de la structure notamment concernant les points suivants :

- Précision sur les modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places ;
- Précision sur la procédure de radiation en cas de défaut de paiement ;
- Modification apportée au montant pour lequel une facture ne sera pas éditée immédiatement mais dans un délai de 3 mois, relevé à 15€.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil d'Egletons joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO CRECHE AU SOLEIL DE MARCILLAC LA CROISILLE**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter une mise à jour au règlement intérieur de la micro crèche Au Soleil de Marcillac La Croisille, afin de l'adapter au fonctionnement actuel de la structure notamment concernant les points suivants :

- Précision sur les modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places ;
- Précision sur la procédure de radiation en cas de défaut de paiement ;
- Modification apportée au montant pour lequel une facture ne sera pas éditée immédiatement mais dans un délai de 3 mois, relevé à 15€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de la micro crèche Au Soleil de Marcillac la Croisille joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• **CONVENTION AVEC LE LYCEE PIERRE CARAMINOT POUR LE PRET DE MINIBUS**

Mme Denise PEYRAT propose au Conseil de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et le Lycée Pierre Caraminot, pour une durée de deux ans.

Le Lycée mettra à disposition deux minibus à chaque période de vacances scolaires en échange d'activités pour les jeunes internes du Lycée.

La Communauté de Communes mettra à disposition ses minibus au Lycée Pierre Caraminot en dehors des vacances scolaires en fonction des nécessités de service.

M. Olivier VILLA signale qu'il est nécessaire de modifier l'assureur de la Communauté de Communes sur la convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition de M. le Président,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention correspondante avec le lycée Pierre Caraminot jointe à la présente délibération et les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **5 - Affaires diverses.**

• **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- De désigner les prestataires suivants, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le marché de prestations d'assurances IARD :

- ❖ SMACL Assurances (79031 NIORT), pour le lot n°1 : Dommages aux biens, pour un montant total de 12 309,65 € TTC sur la base des offres suivantes :
  - offre de base (sans franchise) : 11 767,06 €
  - PSE 1 : Bris de machines informatiques : 379,81 €
  - PSE 2 : Multirisques expositions temporaires : 162,78 €
  - PSE 3 : Containers en tous lieux : inclus dans l'offre.
  
- ❖ SMACL Assurances (79031 NIORT), pour le lot n°2 : Responsabilité Civile, pour un montant total de 5 372,53 € TTC sur la base des offres suivantes :
  - offre de base (sans franchise) : 3 183,73 €
  - PSE : RC Atteinte à l'Environnement (franchise 10.000 €) : 2 188,80 €
  
- ❖ SMACL Assurances (79031 NIORT), pour le lot n°3 : Flotte Automobile et accessoires, pour un montant total de 12 507 € TTC sur la base des offres suivantes :
  - Variante 2 à l'offre de base (franchises 600 € / 1 200 €) : 10 072,80 €
  - PSE1 : Bris de machine : 826,00 €
  - PSE 2 : Auto-mission : 1 608,20 €
  
- ❖ 2C Courtage (65000 TARBES), pour le lot n°4 : Protection Juridique, pour un montant total de 1 220,82 € TTC sur la base des offres suivantes :
  - Garanties de base : Protection juridique de l'EPCI : 848,79 €
  - PSE : PJ Maître d'ouvrage : 372,03 €
  
- ❖ SMACL Assurances (79031 NIORT), pour le lot n°5 : Protection Fonctionnelle, pour un montant total de 292,61 € TTC sur la base des offres suivantes :
  - Protection fonctionnelle des agents et anciens agents : 205,38 €
  - Protection fonctionnelle des élus et délégués : 87,23 €

Le marché, d'un montant total de 31 702,61 € TTC, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

- D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement au groupement suivant : SARL Gétudes Consultants Aquitaine – 33520 BRUGES (mandataire) et SAS KPMG ADVISORY -92066 PARIS LA DEFENSE (co-traitant), pour un montant de 97 895 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 225 € HT/site pour la tranche optionnelle : visite sur site des ouvrages d'assainissement (27 sites maximum), soit un montant total maximum de 103 970 € HT.

• **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président informe le Conseil que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 8 janvier à 19h à l'Espace Ventadour. Les médailles du travail seront également remises aux agents remplissant les conditions.

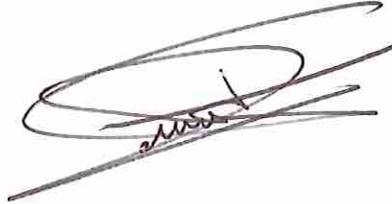
\*\*\*\*\*

Signatures :

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. L.', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L.', written over a horizontal line.